

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE  
PUBLIQUE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
INTERNAL TENDER BOARD  
-----

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**  
N°046/ACNO/MINSANTE/CIPM/2019

\*\*\*\*\*

**POUR LA FOURNITURE DE CINQ VEHICULES STATION WAGON  
MOYENS AU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT : BIP 2019 CHAPITRE 94 (INTERVENTION EN  
INVESTISSEMENT)**

\*\*\*\*\*

**IMPUTATIONS : 53 94 709 05 110000 2279**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**OCTOBRE 2019**



## SOMMAIRE

- Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)** .....
- Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)** .....
- Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)** .....
- Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** .....
- Pièce n° 5 : Descriptif de la fourniture** .....
- Pièce n° 6 : Bordereau des prix unitaires** .....
- Pièce n° 7 : Détail estimatif** .....
- Pièce n° 8 : Sous-Détail des prix** .....
- Pièce n° 9 : Modèles de pièces** .....
- Pièce n° 10 : Modèle de marché** .....
- Pièce n° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers installés au Cameroun, autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics** .....



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE  
PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
INTERNAL TENDER BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**  
N°046/AONO/MINSANTE/CIPM/2019

\*\*\*\*\*

**POUR LA FOURNITURE DE CINQ VEHICULES STATION WAGON  
MOYENS AU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT : BIP 2019 CHAPITRE 94 (INTERVENTION EN  
INVESTISSEMENT)**

\*\*\*\*\*

**IMPUTATIONS : 53 94 709 05 110000 2279**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**

\*\*\*\*\*

**OCTOBRE 2019**



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N°046/AONO/MINSANTE/CIPM/19 DU**

**POUR LA FOURNITURE DE CINQ VEHICULES STATION WAGON  
MOYENS AU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**1. OBJET :**

Le Ministre de la Santé Publique lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour la fourniture de cinq véhicules station wagon moyens au Ministère de la Santé Publique.

**2. CONSISTANCE DE LA PRESTATION**

La prestation du présent marché concerne la fourniture au Ministère de la Santé Publique de deux véhicules station wagon moyens 4x4 et trois véhicules station wagon moyen 4x2.

**3. DELAI DE LIVRAISON :**

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de trente jours (30) jours. La fourniture sera livrée au Garage Administratif Central à Yaoundé.

**4. Allotissement :**

La fourniture est faite en deux lots répartis ainsi qu'il suit :

- Lot N°1 : Acquisition de deux véhicules station wagon moyen 4x4
- Lot N°2 : acquisition de trois véhicules station wagon moyen 4x2.

**5. Coût prévisionnel :**

Le coût prévisionnel de l'opération est de 48 000 000 FCFA TTC pour le lot N°1 et 57 000 000 FCFA TTC pour le lot N 2.

**6. PARTICIPATION ET ORIGINE**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à tous les concessionnaires automobiles installés au Cameroun.

**7. FINANCEMENT:**

L'acquisition des fournitures objet du présent Appel d'Offres est financée par le BIP 2019 du MINEPAT Chapitre 94, imputation : 53 94 709 05 110000 2279.

**8. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service de Marchés Publics du MINSANTE, sise à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé, Tél. /Fax : 222 22-10-21, dès publication du présent avis.

**9. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service des Marchés Publics du MINSANTE, sis à l'immeuble ex-PSFN situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé Tél./Fax : 222 22-10-21, dès publication du présent avis, contre présentation de l'original de la quittance de versement d'une somme non remboursable de cent cinquante mille francs CFA (150.000 FCFA), payable au Trésor Public

**10. REMISE DES OFFRES :**

Chaque offre rédigée en Français ou en Anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tel, devra parvenir au Secrétariat du Service des Marchés, sise à l'adresse susmentionnée à l'article 5, au plus tard le 12-M-2019 à 13 heures, heure locale et devra porter la mention :

**«APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° 012 /AONO/MINSANTE/CIPM/19 DU 31 OCT 2019 2019  
POUR LA FOURNITURE DE CINQ VEHICULE STATION WAGON MOYENS AU  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

**11. Cautionnement provisoire :**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement financier agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure à la pièce 11 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres et d'un montant fixé à **900 000 FCFA (neuf cent mille francs CFA) pour le lot N°1 et 1 000 000 FCFA (un million FCFA) pour le lot N°2.**

**12. RECEVABILITE DES OFFRES :**

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises, doivent être produites en originaux ou en copie certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement être en cours de validité ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable. Notamment, **l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier agréée par le Ministère chargé des Finances, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.**

**13. OUVERTURE DES PLIS :**

**L'ouverture des plis se fera en un seul temps.**

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le 12-11-2019 à partir de 14 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Ministère de la Santé Publique (MINSANTE), dans la salle de conférences de la Commission Ministérielle de Passation des marchés du MINSANTE sise à l'immeuble CTPS, situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

**14. CRITERES D'EVALUATION :**

**14-1)- Critères éliminatoires :**

**Lot N°1 : Véhicule Station Wagon moyen 4x4**

- Non-conformité de l'équipement aux caractéristiques techniques majeures ci-après :
  - Véhicule Station Wagon moyen, cylindrée 1,5 l au minimum ;
  - Nombre de places : minimum 5 places ;
  - Capacité du réservoir : minimum 45 l ;
  - Traction : quatre (4) roues motrices ;
  - Garde au sol : minimum 180 mm
- Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant du véhicule ;
- Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'attestation de représentation ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon ou de la non défaillance dans l'exécution d'un marché public ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée.

**Lot N°2 : Véhicule Station Wagon moyen 4x2:**

- Non-conformité de l'équipement aux caractéristiques techniques majeures ci-après :
  - Véhicule Station Wagon moyen, cylindrée 1,5 l au minimum ;
  - Nombre de places : minimum 5 places ;
  - Capacité du réservoir : minimum 45 l ;
  - Traction : deux (02) roues motrices ;
  - Garde au sol : minimum 180 mm
- Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant du véhicule ;
- Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'attestation de représentation ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon ou de la non défaillance dans l'exécution d'un marché public ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée.

Une offre sera rejetée à ce stade si elle ne répond pas à tous ces critères.

**14-2 CRITERES ESSENTIELS : (32 critères)**

- i) Exhaustivité et conformité des fournitures proposées aux spécifications Techniques du Dossier d'Appel d'Offres (27 critères)
- ii) Expérience dans les prestations similaires et service après-vente (3 critères)
- iii) Planning et délai d'exécution (2 critères)

**Pour être éligible pour l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et à au moins 26 critères essentiels sur 32.**

**15. ATTRIBUTION DU MARCHÉ :**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres. Un soumissionnaire peut être attributaire des deux lots.

**16. DURÉE DE VALIDITE DES OFFRES :**

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre vingt dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

**17. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés, sise à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé (Tél./Fax : 222 22-10-21) ou à la Division des Etudes et Projets du MINSANTE (Porte 309) sise dans le même immeuble, Téléphone 222 22 28 99.

**18. DENONCIATION EN CAS DE CORRUPTION :**

Pour tout acte de corruption ou de dénonciation de faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 373 205 725 / 699 370 748.

**Ampliations :**

- MINMAP
- CAB/MINSANTE
- CPM/MINSANTE
- Service des marchés (pour archivage)
- ARCHIVAGE/MINSANTE

Fait à Yaoundé, le 7 OCT 2019

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE



MANAOUA MALACHIE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE  
PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
INTERNAL TENDER BOARD

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE**  
N° 0146 /AONO/MINSANTE/CIPM/19 OF 14 OCT 2019 2019  
\*\*\*\*\*

**FOR THE SUPPLY OF FIVE MEDIUM STATION WAGON VEHICLE TO THE  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH**  
\*\*\*\*\*

**1. SUBJECT:**

The Minister of Public Health hereby launches an open National Invitation to Tender in emergency procedure for the supply of five (05) Medium Station wagon vehicle to the Ministry of Public Health.

**2. SCOPE OF SERVICES**

The services of this invitation to tender shall consist in the supply of a two drive Medium Station wagon 4x4 vehicle and three Medium Station wagon 4x2 vehicle to the Ministry of Public Health.

**3. SUPPLY DEADLINE :**

The deadline for the supply set by the Contracting Authority is thirty (30) days. The vehicle shall be supplied to the Central Administrative Garage in Yaounde.

**4. NUMBER OF LOTS :**

The supply shall be in two lots as follow:

- Lot N°1: Acquisition of two medium station wagon vehicle 4x4
- Lot N°2: Acquisition of three medium station wagon vehicle 4x2

**5. ESTIMATED COST:**

The cost of the operation is estimated at FCFA 48 000 000 TTC for lot N°1 and FCFA 57 000 000 TTC for lot N°2.

**6. PARTICIPATION AND ORIGIN**

This invitation to tender is opened to Cameroonian-based vehicles concessionary.

**7. FUNDING:**

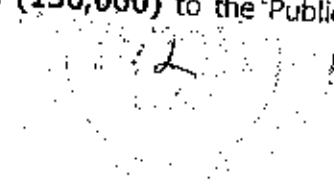
The acquisition of these vehicles, subject of invitation to tender, shall be financed by the 2019 PIB, chapter 94, Budgetary line: 53 94 709 05 110000 2279.

**8. CONSULTATION OF THE TENDER FILE:**

The Tender file may be consulted during working hours at the Public's Contracts service of the MOH, located near the Headquarters of the Cameroon Red Cross Society in Yaounde, Tel./Fax.: 222 22 10 21, upon publication of this notice.

**9. ACQUISITION OF THE TENDER FILE:**

The Tender file may be obtained from the Public's Contracts Service of the Ministry of Public Health (MOH) located at the former PSFN building, near the Headquarters of the Cameroon Red Cross Society in Yaounde, Tel. /Fax.: 222 22 10 21, upon publication of this notice and upon the payment of a non-refundable sum of **FCFA one hundred and fifty thousand (150,000)** to the Public Treasury representing the tender fee.



**10. SUBMISSION OF BIDS :**

Each bid drafted in English or in French, in 07 (seven) copies including the original and 6(six) copies labeled as such, should reach the Contracts Service secretariat located at the aforementioned address in article 5, no later than 12-11-2017 at 10 a.m. local time, and shall be labeled :

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE**  
**N° 016 /AONO/MINSANTE/CIPM/19 OF 4 OCT 2019**

**FOR THE SUPPLY OF FIVE MEDIUM STATION WAGON VEHICLE TO THE  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH**

**TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDER REVIEW SESSION»**

**11. PROVISIONAL GUARANTEE :**

Each bidder shall include in his administrative file, a provisional guarantee issued by a financial establishment, approved by the Ministry in charge of finance and whose list features in Document 11 of the DAO with a validity period of 30 (thirty) days beyond the original date of validity of bids and a bid bond to the tune of: **FCFA 900 000 (nine hundred thousand FCFA) for lot N°1 and 1 000 000 (one million FCFA) for lot N°2.**

**12. ADMISSIBILITY OF BIDS:**

Under pain of rejection, the other required administrative document should be produced as originals and certified copies by the issuing service in accordance with the special tender regulations. They should be in course of validity or be signed after the signing date of the tender notice.

Any bid not in compliance with the specifications of this tender file shall be rejected. This includes: **the absence of a bid bond issued by a financial institution approved by the Ministry of Finance of the Republic of Cameroon.**

**13. OPENING OF BIDS :**

**The opening of bids shall be done in one phase.**

The opening of the bids shall be done in one phase on 12-11-2019 at 11 a.m. local time by the Internal Tenders Board of the Ministry of Public Health (MOH), in the conference room of the MOH Tenders Boards, located at CTPS building, near the Headquarters of the Cameroon Red Cross Society in Yaounde.

Only bidders or their duly authorized representatives can attend this opening session.

**14. EVALUATION CRITERIA :**

**14-1)- Elimination criteria :**

- **Lot N°1 : Medium station wagon vehicle 4x4**
- Non-compliance of the equipment with the following main technical characteristics:
  - Middle station wagon vehicle, at least 1,5 l displacement;
  - Number of seats : minimum 5 seats;
  - Tank capacity : minimum 45 l ;
  - Traction : 4 wheels drive ;
  - Ground clearance: minimum 180 mm
- Absence of the prospectus alongside with the manufacturer data ;
- Absence of the manufacturer's authorization or the representation certificate
- Missing or non-compliant administrative document within 48 hours;
- Absence of a statement on one's honour of non- abandon or non- failure in the execution of a public contract.
- Absence of the provisional guarantee;
- Fake declaration or false document

- **Lot N°2 : Medium station wagon vehicle 4x2**
- Non-compliance of the equipment with the following main technical characteristics:
  - Middle station wagon vehicle, at least 1,5 l displacement;
  - Number of seats : minimum 5 seats;
  - Tank capacity : minimum 45 l ;
  - Traction : 4 wheels drive ;
  - Ground clearance: minimum 180 mm
- Absence of the prospectus alongside with the manufacturer data ;
- Absence of the manufacturer's authorization or the representation certificate
- Missing or non-compliant administrative document within 48 hours;
- Absence of a statement on one's honour of non- abandon or non- failure in the execution of a public contract.
- Absence of the provisional guarantee;
- Fake declaration or false document

Any tender shall be rejected at this stage if it is non-compliant with all these criteria.

**14-2 ESSENTIAL CRITERIA : (32 criteria)**

- i) Exhaustiveness and compliance of the proposed supplies with the technical specifications of the tender file (27 criteria).
- ii) Experience in similar services after-sales service (3 criteria)
- iii) Planning and execution deadline (2 criteria)

**To be eligible for the financial evaluation, the bidder shall comply with all the elimination criteria and score at least 26 essential criteria on 32.**

**15. AWARD OF CONTRACT :**

The Contracting Authority shall award the contract to the lowest bidder in conformity with the Tender file. One bidder can be awarded the two lots.

**16. TENDER VALIDITY :**

Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days with effect from the date of opening of bids.

**17 FURTHER INFORMATION:** Further technical information can be obtained during working hours from the Contracts Service, located at Immeuble de la santé, near Cameroon Red Cross society headquarters in Yaounde (Tel. /Fax: 222 22-10-21) or at the Studies and Projects Division of the MOH, room 309) in the same building, phone 222 22 28 99.

**18 Provisions relating to the fight against corruption:** for any fact of corruption or denunciation of facts of bad practice, kindly call MINMAP or send an SMS to the following number 373 205 725 / 699 370 748.

Yaounde, 7 OCT 2019

**THE MINISTER OF PUBLIC HEALTH**



**YVONNA OUDA MALACHIE**

**COPIES to:**

- MINMAP
- CAB/ MINSANTE
- MTB/MINSANTE
- Contracts Service (for records)
- records /MINSANTE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE  
PUBLIQUE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
INTERNAL TENDER BOARD  
-----

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINSANTE/CIPM/2019

\*\*\*\*\*

**POUR LA FOURNITURE DE CINQ VEHICULES STATION WAGON  
MOYENS AU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT : BIP 2019 CHAPITRE 94 (INTERVENTION EN  
INVESTISSEMENT)**

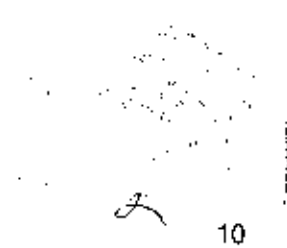
\*\*\*\*\*

**IMPUTATIONS : 53 94 709 05 110000 2279**

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**

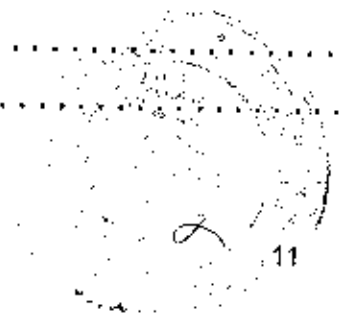
\*\*\*\*\*

**OCTOBRE 2019**



# Table des matières

<b>A. Généralités</b>	.....
Article 1 : Portée de la soumission	.....
Article 2 : Financement	.....
Article 3 : Fraude et corruption	.....
Article 4 : Candidats admis à concourir	.....
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	.....
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	.....
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b>	.....
Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres	.....
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	.....
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	.....
<b>C. Préparation des offres</b>	.....
Article 11 : Frais de soumission	.....
Article 11 : Langue de l'offre	.....
Article 12 : Documents constituant l'offre	.....
Article 13 : Prix de l'offre	.....
Article 14 : Monnaies de l'offre	.....
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	.....
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	.....
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures	.....
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	.....
Article 19 : Caution de soumission	.....
Article 20 : Délai de validité des offres	.....
Article 21 : Forme et signature de l'offre	.....



**D. Dépôt des offres**

- Article 22 : Cachetage
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

**E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

- Article 26 : Ouverture des plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Evaluation de l'offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des offres

**F. Attribution du Marché**

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
- Article 38 : Notification de l'attribution du marché
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 40 : Signature du marché
- Article 41 : Cautionnement définitif



# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Ministre de la santé Publique, ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiales, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

L'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
  - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
  - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
  - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

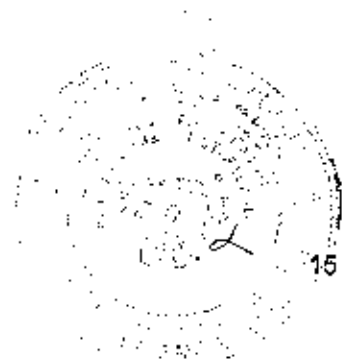
Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
  - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
  - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
  - iv. Les litiges en cours ;
  - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus ; Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;
  - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

- 7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :
- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
  - b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
  - c. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
  - d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
  - e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
  - f. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
    - La liste des fournitures et services connexes,
    - Les spécifications techniques.
  - g. Le cadre du Bordereau des prix unitaires
  - h. Le détail estimatif
  - i. Le sous-détail des prix unitaires
  - j. Le modèle de lettre de soumission



- k Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités
- l Le modèle de caution de soumission
- m Le modèle de cautionnement définitif
- n Le modèle de caution de retenue de garantie
- o Modèle de marché
- p Formulaire relatif aux études préalables
- q La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### **Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

## C. Préparation des offres

### Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### b. Volume 2 : Offre technique

##### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir, attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

##### b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

3. Le Détail estimatif dûment rempli ;

4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

### **Article 13 : Prix de l'offre**

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient

soumises et ouvertes en même temps.

13.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

#### **Article 14 : Monnaies de l'offre**

Les prix seront libellés en francs CFA

#### **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

#### **Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures**

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

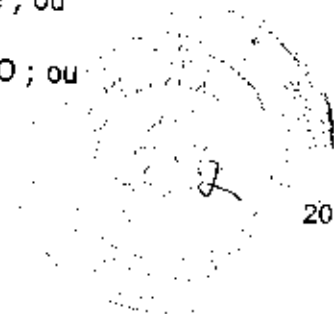
## **Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

## **Article 19 : Caution de soumission**

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
  - a. Si le Soumissionnaire :
    - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
    - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
  - b. Si le Soumissionnaire retenu :



- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 40 du RGAO ; ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 41 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

**Article 20 : Délai de validité des offres**

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [ les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

**Article 21 : Forme et signature de l'offre**

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

**D. Dépôt des offres**

**Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres**

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

### Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.
- Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 25 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des

commentaires ou des observations y afférents.

### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

### **Article 29 : Conformité des offres**

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
  - a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
  - b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
  - c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 30 : Evaluation de l'offre technique**

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

### **Article 31 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 32 : Correction des erreurs**

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 33 : Evaluation des offres au plan financier**

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il

aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

#### **Article 34 : Comparaison des offres**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus. 37

## **F. Attribution du Marché**

#### **Article 35 : Attribution**

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des marchés de fournitures se fait au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires.

#### **Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 20 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

#### **Article 38 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à

l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

### **Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 39.3. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de la dite Commission.  
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 40 : Signature du marché**

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.
- 40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 41 : Cautionnement définitif**

- 41.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres
- 41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE  
PUBLIQUE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
INTERNAL TENDER BOARD  
-----

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**  
N°046/AONO/MINSANTE/CIPM/2019

\*\*\*\*\*

**POUR LA FOURNITURE DE CINQ VEHICULES STATION WAGON MOYENS  
AU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT : BIP 2019 CHAPITRE 94 (INTERVENTION EN  
INVESTISSEMENT)**

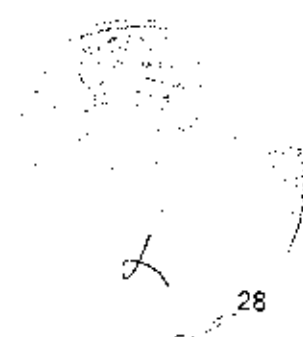
\*\*\*\*\*

**IMPUTATIONS : 53 94 709 05 110000 2279**

**PIECE N° 3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES  
(R.P.A.O.)**

\*\*\*\*\*

**OCTOBRE 2019**



## Généralités

1. Définition des fournitures :  
La fourniture objet du présent appel d'offres concerne la livraison au Ministère de la Santé Publique de deux véhicules station Wagon moyens 4x4 (lot N°1) et trois véhicules station wagon moyen 4x2 (lot N°2).
- 1.1 Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministre de la Santé Publique  
Référence de l'appel d'offres : Appel d'Offre National Ouvert en Procédure d'Urgence N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINSANTE/CIPM/19
- 1.2 Délai de livraison : 30 jours
- 2.1 Source de financement : BIP 2019, Chapitre 94
- 4.1 Liste des candidats pré qualifiés le cas échéant. : Non Applicable
- 4.2 Critères de provenance des soumissionnaires : Nationaux
- 5.1 Critères de provenance des fournitures : Pas de limitation
- 6.1 Qualification du soumissionnaire
- 6.1.1 **Critères éliminatoires :**

### **Lot N°1 : Véhicule Station Wagon moyen 4x4**

- Non-conformité de l'équipement aux caractéristiques techniques majeures ci-après :
  - Véhicule Station Wagon moyen, cylindrée 1,5 l au minimum ;
  - Nombre de places : minimum 5 places ;
  - Capacité du réservoir : minimum 45 l ;
  - Traction : quatre (4) roues motrices ;
  - Garde au sol : minimum 180 mm
- Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant du véhicule ;
- Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'attestation de représentation ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon ou de la non défaillance dans l'exécution d'un marché public ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée.

### **Lot N°2 : Véhicule Station Wagon moyen 4x2:**

- Non-conformité de l'équipement aux caractéristiques techniques majeures ci-après :
  - Véhicule Station Wagon moyen, cylindrée 1,5 l au minimum ;
  - Nombre de places : minimum 5 places ;
  - Capacité du réservoir : minimum 45 l ;
  - Traction : deux (02) roues motrices ;
  - Garde au sol : minimum 180 mm
- Absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant du véhicule ;
- Absence de l'autorisation du fabricant ou de l'attestation de représentation ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur du non abandon ou de la non défaillance dans l'exécution d'un marché public ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée.

6.1.2 Critères Essentiels : (32 critères)

i) Exhaustivité et conformité des fournitures proposées aux spécifications Techniques du Dossier de Consultation (27 critères)

- Dimensions

N°	Désignation	Dimension Minimale	oui	non	Observations
1	Longueur hors tout	4100mm			
2	Largeur hors tout	1700mm			
3	Hauteur hors tout	1500mm			
4	Empattement	2400mm			
5	Garde au sol	180 mm			

- Châssis

N°	Désignation	oui	non	Observations
6	Transmission : manuelle, 5 vitesses avant synchronisées et une arrière, levier au plancher			
7	Consommation inférieure à 10 litres au 100 km			
8	Rayon de braquage : maximum 6 m			
9	Direction assistée			
10	Freins : disque ventilé à l'avant et à l'arrière, système ABS			

- Equipements

N°	Type	oui	non	Observations
11	Double airbag			
12	radio SW-MW-FM + lecteur compact disc + chargeur min 4 CD			
13	Verrouillage centralisé des portes avec télécommande			
14	lève-vitres électrique			
15	Protection anti démarrage			
16	système antivol avec alarme sonore			
17	garde-boue AV et AR			
18	ceintures de sécurité AV et AR, 3 poignets de maintien			
19	Marches pieds latéraux			
20	crochets de traction :2 AV + 2 AR			
21	Pare choc avant et arrière couleur carrosserie			
22	Projecteur à allogène ou à reflété multiples			

- Outillage

N°	Type	oui	non	Observations
23	Roue de secours			
24	cric avec manche et trousse à outils			
25	manuel d'entretien et d'utilisation			
26	extincteur			
27	carte grise et plaque d'immatriculation			

ii) Expérience dans les prestations similaires et Service Après Vente (3 critères)

N°	Élément d'évaluation		oui	non	Observations
28	Au moins 3 marchés de prestations similaires accomplies				
29	Délai d'intervention <= 48 heures				
30	Disponibilité et gestion des pièces de rechange				
iii)	Planning et délai d'exécution	(2 critères)			
N°	Élément d'évaluation		oui	non	
31	Délai de livraison <= 30 jours				
32	Calendrier d'exécution fourni				

Pour être éligible pour l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et à au moins 26 critères essentiels sur 32.

- 6.2. En cas de groupement de fournisseurs : Produire le bilan et le compte des résultats des 3 dernières années par groupement
11. Langue de l'offre : Le français ou l'anglais
- 12.1. La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

#### Enveloppe A - Volume 1 : dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée, datée et signée ;
- b. L'accord de groupement validé par le notaire le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire en cours de validité à la date de remise des offres ;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
- f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- g. La caution de soumission délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère en charge des finances, d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres et d'un montant de 900 000 FCFA (neuf cent mille francs CFA) pour le lot N°1 et 1 000 000 FCFA (un million FCFA) pour le lot N°2.
- h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- i. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse en cours de validité ;
- j. Une attestation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours. Il s'agit notamment de :
  - la carte du contribuable
  - l'attestation de non redevance
  - l'attestation de localisation
  - le plan de localisation

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

### **Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique**

#### *b.1. Les renseignements sur les qualifications*

*A titre indicatif, le soumissionnaire doit fournir :*

- *La preuve d'avoir déjà exécuté au moins 3 marchés similaires au cours des 5 dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs (copies de marchés ou lettre commande première et dernière pages, signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés);*
- *Un extrait du contrat de représentation avec une firme Nationale spécialisée dans la fabrication, l'assemblage ou la distribution de ce type d'équipement et ayant une expérience avérée dans le domaine ou l'autorisation du fabricant.*

#### *b.2. propositions techniques*

#### *b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Les Spécifications Techniques (ST).

Le soumissionnaire doit fournir les pièces dans l'ordre ci-après :

- a) une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des fournitures proposées accompagnées de prospectus techniques ;
- b) le calendrier, le planning et le délai d'exécution des prestations ;
- c) les commentaires du Fournisseur sur les fournitures proposées ;
- d) l'autorisation du fabricant ou un contrat de représentation avec une firme Nationale spécialisée dans la fabrication, l'assemblage ou la distribution de ce type d'équipements et ayant une expérience avérée dans le domaine;
- e) le CCAP du DAO paraphé sur chaque page, daté, signé et cacheté du soumissionnaire à la dernière page ;
- f) le CCTP du DAO paraphé sur chaque page, daté, signé et cacheté par le soumissionnaire à la dernière page ;
- g) la preuve d'avoir déjà exécuté au moins trois (03) marchés similaires au Cameroun ou à l'étranger au cours des cinq dernières années avec les montants desdits marchés et les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage acheteurs ainsi que des documents (Copies de Marchés ou de lettres- commandes signés par le Maître d'ouvrage, PV de réception et autres) certifiant la bonne exécution de ces marchés ;

### **Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière**

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

- c2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
  - c3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
  - c4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

*NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.*

## Prix de l'offre

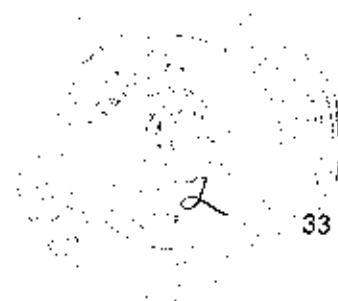
- 13.2. Les prix du marché ne sont pas révisables.
- 17.3 Période de fonctionnement minimum prévue pour les fournitures: 5 ans

## Préparation et dépôt des offres

- 19.1 Montant de la garantie d'offre :  
Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure à la pièce 12 du DAO, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres et d'un montant fixé à **900 000 FCFA (neuf cent mille francs CFA) pour le lot N°1 et 100 000 FCFA (un million cent mille FCFA) pour le lot N°2.**
- 20.1. Période de validité des offres :  
La période de validité des offres est de quatre vingt dix jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
- 22.1. Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : 7
- 22.2. Adresse du Maître de l'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Ministère de la Santé Publique  
Numéro de l'appel d'offres
- 23.1. Date et heure limites de dépôt des offres : \_\_\_\_\_ 2019
- 26.1. Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : \_\_\_\_\_ 2019

## Attribution du marché

- 43.1 et Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire retenu, dont il aura déterminé que l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, et qu'elle est évaluée **la moins disante et techniquement qualifiée**
- 43.2 Le Cocontractant de l'Administration, dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification de la signature du Marché, fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, égal à 3 % du montant du Marché.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE  
PUBLIQUE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
INTERNAL TENDER BOARD  
-----

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**  
N°046/AONO/MINSANTE/CIPM/2019  
\*\*\*\*\*

**POUR LA FOURNITURE DE CINQ VEHICULES STATION WAGON MOYENS**  
**AU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**  
\*\*\*\*\*

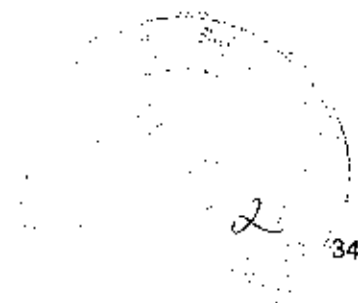
**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT : BIP 2019 CHAPITRE 94 (INTERVENTION EN**  
**INVESTISSEMENT)**  
\*\*\*\*\*

**IMPUTATIONS : 53 94 709 05 110000 2279**

**PIECE N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES**  
**PARTICULIERES (C.C.A.P.)**  
\*\*\*\*\*

**OCTOBRE 2019**



## **SOMMAIRE**

### **Chapitre I : Généralités**

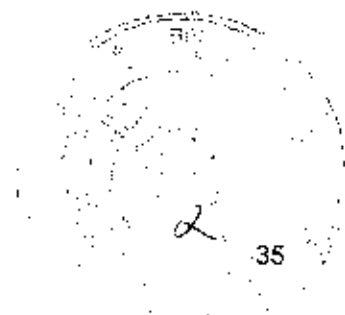
- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du marché
- Article 3 : Définitions et attributions.
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes.
- Article 6 : Pièces constitutives du marché.
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication.
- Article 9 : Ordres de service
- Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur

### **Chapitre II : Clauses Financières**

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant du marché
- Article 13 : Lieu de paiement
- Article 14 : Variation des prix.
- Article 15 : Formules de révision des prix
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix.
- Article 17 : Avances
- Article 18 : Paiement
- Article 19 : Intérêts moratoires.
- Article 20 : Pénalités de retard.
- Article 21 : Régime fiscal et douanier
- Article 22 : Timbres et enregistrement du Marché

### **Chapitre III : Exécution des prestations**

- Article 23 : Brevet.
- Article 24 : Lieu et délais de livraison
- Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur.
- Article 26 : Transport et assurances
- Article 27 : Essais et services connexes
- Article 28 : Service après vente et consommables



**Chapitre IV : De la réception** .....

Article 29 Documents à fournir avant la réception technique .....

Article 30 : Réception provisoire .....

Article 31 : Délai de garantie .....

Article 32 : Réception définitive .....

**Chapitre V : Dispositions diverses** .....

Article 33 : Résiliation du marché .....

Article 36 : Cas de force majeure .....

Article 35 : Différends et litiges .....

Article 36 : Edition et diffusion du présent marché .....

Article 37 : Entrée en vigueur du marché .....



## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet du Marché

Le présent marché a pour objet la fourniture au Ministère de la Santé Publique de deux (02) véhicule station wagon moyen 4x4/ trois véhicule station wagon moyen 4x2 (préciser marque et modèle).

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence N° \_\_\_\_\_/AONO/MINSANTE/CIPM/19 pour la fourniture de cinq véhicules station wagon moyens au Ministère de la Santé Publique.

### Article 3 : Définitions ; attributions et nantissement

#### 3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est : **le Ministre de la Santé Publique**
- Le Chef de service du marché est : **le Directeur des Ressources Financières et du Patrimoine**, ci-après désigné le Chef de service ;
- L'Ingénieur du marché est : **le Sous Directeur du Parc Automobile de l'État du MINDCAF**, ci-après désigné l'Ingénieur;
- Le Cocontractant est la **Société**

#### 3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est : **le Ministre de de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **Payeur Général du Trésor**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Chef de la Division des Etudes et des Projets du Ministère de la Santé Publique.**

### Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5 : Normes

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le descriptif des fournitures et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

## **Article 6 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- 1- La Lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2- La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahiers des Clauses techniques Particulières ci-dessous visés.
- 3- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4- le descriptif des fournitures ;
- 5- le Bordereau des prix unitaires du Cocontractant de l'Administration ;
- 6- le cadre du devis quantitatif et estimatif présenté par le Maître d'Ouvrage et rempli par le Cocontractant de l'Administration ;
- 7- le sous-détail des prix du Cocontractant de l'Administration ;
- 8- le calendrier d'exécution et le délai de livraison présentés par le Cocontractant de l'Administration et acceptés par le Maître d'Ouvrage ;
- 9- Le cahier des Clauses administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007.

## **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1 La Loi n° 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
- 2 La Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publique au Cameroun ;
- 3 La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- 4 Le Décret N° 77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par le Décret N°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
- 5 Le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 6 Le Décret 2001/927/PM du 18 Août 2001, fixant les modalités d'acquisition des véhicules administratifs et leur affectation pour leurs utilisateurs ;
- 7 Le Décret 2003/651/PM du 16 avril 2003, portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;
- 8 Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 9 Le Décret N°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques
- 10 Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 11 L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales (CCAG), applicables aux marchés publics ;
- 12 La Circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics
- 13 La circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics. »
- 14 La circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- 15 Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 portant passation, contrôle et exécution des

- Marchés Publics ;
- 16 Le circulaire n° 001/C/MINFI du 28 Décembre 2018 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2019 ;
  - 17 Les textes régissant les corps de métiers ;
  - 18 Les Normes e vigueur ;
  - 19 D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Marché.

#### **Article 8 : Communication**

- 8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :
- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : \_\_\_\_\_  
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de *Yaoundé 1<sup>er</sup>*, chef-lieu de la province dont relèvent les prestations
  - b. dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de la Santé Publique avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant
- 8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de Service.

#### **Article 9 : Ordres de service**

- 9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service avec copie au MINMAP ;
- 9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service avec copie au MINMAP.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le *Chef de service* et notifiés par l'*Ingénieur*.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.
- 9.5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur**

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la MARCHE tel que visé à l'article 74 ci-dessous ou d'application de pénalités



## Chapitre II : Clauses financières

### Article 11 : Garanties et cautions

#### 11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 3 % du montant TTC du marché.  
Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

#### 11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 5 % du montant TTC du marché.  
Dans un délai de 30 jours après la réception définitive, le fournisseur adresse au maître d'ouvrage une demande de main levée de sa caution de bonne exécution

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage Préciser le cas échéant les taux et les modalités de restitution de la caution. (Non Applicable)

### Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent marché, s'élève à :

\_\_\_\_\_ francs CFA toutes taxes comprises ( \_\_\_\_\_ FCFA TTC) soit :  
- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ francs CFA ( \_\_\_\_\_ FCFA )  
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ francs CFA ( \_\_\_\_\_ FCFA )

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

### Article 13 : Lieu de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le Marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions du Marché.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte n : \_\_\_\_\_ ouvert auprès de la Banque \_\_\_\_\_.

### Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

### Article 15 : Formules de révision des prix

Non applicable

### Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Non applicable

### Article 17 : Avances

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage dans le cadre du présent Marché

### Article 18 : Paiement

A la livraison : Cent pour cent (100 %) du prix total du Marché sera payé à la réception provisoire des fournitures après la signature du procès verbal de réception provisoire sans réserves, par tous les membres de la commission de réception et par le Cocontractant de l'Administration, à la demande écrite du Cocontractant de l'Administration et sur présentation d'une facture en quatre (4) exemplaires décrivant, comme de besoin, les Fournitures livrées et les Services rendus, des documents énumérés dans l'Article 16 du présent CCAP, et du procès verbal de réception provisoire sans réserve signé par tous les membres désignés à cet effet par le Maître d'Ouvrage.

- les délais d'approbation des factures par le Maître d'œuvre et le chef de service avant transmission au comptable chargé du paiement seront de quinze (15) jours, à compter de la date de dépôts des factures par le prestataire.
- les délais de paiement dès réception des factures approuvées se feront dans un délai de 30 jours;

#### **Article 19 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au Code des Marchés Publics.

#### **Article 20 : Pénalités de retard**

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base avec ses pénalités de retard.

#### **Article 21 : Régime fiscal et douanier**

Le présent marché sera soumis au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

#### **Article 22 : Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Chapitre III : Exécution des prestations**

#### **Article 23 : Brevet**

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

#### **Article 24 : Lieu et délais de livraison**

24.1 Le lieu de livraison est le Garage Administratif central à Yaoundé.

24.2 Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trente (30) jours

24.3 Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

#### **Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur**

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

#### **Article 26 : Transport et assurances**

26.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

## **Article 27 : Essais et services connexes**

### *Opération de mise en œuvre*

D'une manière générale, les Fournitures seront testé au garage Administratif Central. Ce test est à la charge et sous l'entière responsabilité du Cocontractant de l'Administration. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

- a) les essais et la mise en service des fournitures ; ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b) la remise en état de tout bien éventuellement détérioré par les opérations de mise en place du matériel, objet de la fourniture ;
- c) la mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et au personnel de maintenance, au moment de la prise de possession de la fourniture, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- d) la fourniture des pièces détachées après approbation de la liste par l'Administration ;
- e) la fourniture de la nomenclature complète des pièces détachées et le tarif correspondant
- f) la fourniture d'une trousse d'outils nécessaires pour l'entretien courant ;
- g) les accessoires prévus en diversité et nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

### *Documentation technique*

La documentation technique devra être fournie en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- le manuel d'utilisation et d'exploitation,
- le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles), de calibrage, d'étalonnage et de maintenance de première intervention ;
- le manuel du constructeur comprenant les éclatés des parties mécaniques et les schémas de câblages électriques et électroniques avec la liste des pièces constitutives et leurs références
- la documentation technique comprenant la nomenclature des pièces détachées permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou fournisseurs éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves.
- le certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur.

Tous ces documents seront remis en deux (2) exemplaires en français ou en anglais.

L'un des exemplaires est destiné au service de maintenance du Ministère de la Santé Publique, l'autre sera sur site.

### *Formation du personnel*

Le Cocontractant de l'Administration devra assurer la formation :

- du personnel utilisateur du matériel, afin que ce dernier soit capable d'utiliser correctement et complètement le matériel,
- du personnel technique de maintenance (du site et/ou au niveau national), cela afin que ce dernier puisse effectuer correctement les opérations préventives et déceler les causes de pannes ou de mauvais fonctionnements.

Cette formation sera assurée, à une date arrêtée d'un commun accord entre les parties.

Elle comprendra une partie théorique portant principalement sur les appareils et leur fonctionnement, la sécurité et l'entretien niveau utilisateur et techniciens, ainsi qu'une partie pratique structurée autour d'un programme : utilisation normale des appareils dans leur contexte réel de fonctionnement, mode opératoire, manœuvres à ne pas effectuer et simulation de défauts ou de pannes.

Elle sera effectuée par un personnel compétent dont la charge sera entièrement assurée par le Cocontractant de l'Administration.

Des documents supports de cours devront être laissés aux participants.

### **Article 28 : Service après-vente et consommables**

Préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

Le fournisseur aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de réception définitive :

- Un représentant permanent dûment mandaté ;
- Des ateliers de réparation ;
- Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;
- Un stock suffisant de pièces de rechange.

## **Chapitre IV : De la réception**

### **Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique**

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine.

### **Article 30 : Réception provisoire**

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

30.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Président : le Maître d'ouvrage ou son représentant,
- Rapporteur : L'Ingénieur du Marché.
- Membres
  - Le Chef de Service du Marché ;
  - Le Chef de Division des Etudes et des Projets ;
  - Le Chef de Pool Approvisionnements Généraux de la CTPS
  - Le Chef de Service des Marchés Publics du MINSANTE
  - Le Comptable matière compétente
  - Le Cocontractant de l'Administration
  - Un représentant du MINMAP (observateur)

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

30.3. Indiquer s'il n'est pas prévu des réceptions partielles

30.4. la période de garantie commence à la date de cette réception provisoire partielle.

### **Article 31 : Délai de garantie**

31.1. Le Cocontractant de l'Administration garantit que toutes les Fournitures livrées en exécution du Marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériau, sauf si le Marché en a disposé autrement. Le Cocontractant de l'Administration garantit en outre

que les Fournitures livrées en exécution du Marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau sont requis par les spécifications du Maître d'Ouvrage) ou à tout acte ou omission du Cocontractant de l'Administration, survenant pendant l'utilisation normale des Fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

31.2 La durée de garantie est de un (1) an à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

31.3 Le Cocontractant de l'Administration devra se conformer aux garanties de performances et/ou de consommations qui sont précisées dans le Marché.

Si, pour des raisons attribuables au Cocontractant de l'Administration, ces garanties ne sont pas atteintes en tout ou en partie, le Cocontractant de l'Administration devra introduire à ses propres frais les changements, modifications et/ou additions nécessaires aux Fournitures ou à certains de leurs éléments, afin que les garanties prévues au Marché soient atteintes, et faire les essais nécessaires en conformité avec l'Article 14 du présent CCAP.

Le Maître d'Ouvrage notifiera rapidement au Cocontractant de l'Administration par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie et pouvant notamment être une panne consécutive ou non, à des vices de construction ou à des défauts de fabrication.

A la réception d'une telle notification, le Cocontractant de l'Administration réparera ou remplacera les Fournitures ou leurs pièces défectueuses, dans un délai de trente (30) jours sans frais pour le Maître d'Ouvrage.

Si le Cocontractant de l'Administration, après notification, manque à rectifier la ou les défectuosités, durant la période sus-mentionnée, le Maître d'Ouvrage peut commencer à prendre les mesures correctives nécessaires, aux risques et frais du Cocontractant de l'Administration et sans préjudice d'aucun recours du Maître d'Ouvrage contre le Cocontractant de l'Administration en application des Clauses du Marché. La durée de garantie pourrait alors être :

- Prolongée de la même durée que la durée d'immobilisation du matériel si celle-ci excède les trente (30) jours de la notification de la panne ;
- Renouvelée intégralement dans le cas du remplacement du matériel.

### **Article 32 : Réception définitive**

32.2. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de [quinze (15) jours] à compter de l'expiration du délai de garantie.

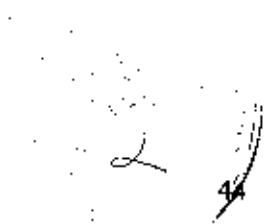
33.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

## **Chapitre V : Dispositions diverses**

### **Article 33 : Résiliation de la MARCHE**

Le Marché peut être résilié conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de 15 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de x jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du fournisseur ;
- Non-paiement persistant des prestations.



### **Article 34 : Cas de force majeure**

Nonobstant les dispositions des Articles 26, 32 et 34 du présent CCAP, le Cocontractant de l'Administration ne sera pas exposé à la saisie de son cautionnement définitif, ou à des pénalités, ou à la résiliation pour non-exécution, si, et dans la mesure où, son retard à exécuter ses prestations ou autre carence à remplir les obligations qui lui incombent en exécution du Marché est dû à un cas de force majeure.

Aux fins du présent Article, « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant de l'Administration et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et irrésistible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, au titre de ses prérogatives, ou au titre du Marché, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies et mesures de quarantaine.

En cas de force majeure, le Cocontractant de l'Administration notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage, l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant de l'Administration continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes en exécution du Marché, dans la mesure où cela est raisonnablement pratique de les exécuter, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par la force majeure. Il est du seul ressort du Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure.

### **Article 35 : Différends et litiges**

Lorsqu' aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, conformément à l'article 91 du décret N° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant code des Marchés Publics.

### **Article 36 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant.

### **Article 37 et dernier : Entrée en vigueur de la MARCHE**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.



A handwritten signature is visible in the bottom right corner, overlaid on a circular stamp. The stamp contains some illegible text and the number 45.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE  
PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
INTERNAL TENDER BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**  
N°046AONO/MINSANTE/CIPM/2019

\*\*\*\*\*

**POUR LA FOURNITURE DE CINQ VEHICULES STATION WAGON MOYENS  
AU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT : BIP 2019 CHAPITRE 94 (INTERVENTION EN  
INVESTISSEMENT)**

\*\*\*\*\*

**IMPUTATIONS : 53 94 709 05 110000 2279**

**PIECE N° 5: DESCRIPTION DE LA FOURNITURE**

\*\*\*\*\*

**OCTOBRE 2019**

**Les caractéristiques sont données ci-après sont à titre indicatif et les performances techniques sont des performances minimales**

### CARACTERISTIQUES GENERALES

Véhicule Station Wagon, cylindrée 1,5 l au minimum

Nombre de places : minimum 5 places

Source d'énergie : Essence

Consommation inférieures à 10 litres au 100 km

Traction : quatre (4) roues motrices avec réducteurs (lot N°1)

Traction : deux (2) roues motrices avec réducteurs (lot N°2)

Système d'alimentation : Injection du combustible de type distribution

### DIMENSIONS

- Longueur hors tout : minimum 4100 mm
- Largeur hors tout : minimum 1700 mm
- Hauteur hors tout : minimum 1500 mm
- Empattement : minimum 2400 mm
- Garde au sol : minimum 180 mm

### CHASSIS

- Transmission : manuelle, 5 vitesses avant synchronisées et une arrière, levier au plancher
- Capacité du réservoir : minimum 45 l
- Rayon de braquage : maximum 6 m
- Direction assistée
- Suspension : AV indépendante à double triangle avec ressort
- Frein : Disque ventilé à l'avant et à l'arrière
- système ABS

### EQUIPEMENTS :

- Double climatisation AV et AR
- radio SW-MW-FM + lecteur compact disc + chargeur min 4 CD
- double Air bag
- Lève-vitres électriques
- Garde-boues AV et AR
- Ceintures de sécurité avant et arrière ; 3 poignets de maintien
- Marches pieds latéraux
- Pare choc avant et arrière couleur caisse
- Projecteur à allogène ou à reflété multiples

### OUTILLAGE

- Roue de secours, cric avec manche et trousse à outils
- Manuel d'entretien et d'utilisation
- Extincteur
- Carte grise et plaque d'immatriculation



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
-----

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE  
PUBLIQUE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
-----

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
INTERNAL TENDER BOARD  
-----

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**  
N°046/AONO/MINSANTE/CIPM/2019  
\*\*\*\*\*

**POUR LA FOURNITURE DE CINQ VEHICULES STATION WAGON MOYENS**  
**AU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**  
\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT : BIP 2019 CHAPITRE 94 (INTERVENTION EN**  
**INVESTISSEMENT)**  
\*\*\*\*\*

**IMPUTATIONS : 53 94 709 05 110000 2279**

**PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**  
\*\*\*\*\*

**OCTOBRE 2019**



## BORDEREAU DES PRIX DES UNITAIRES

Prix n°	Libellé ou désignation Prix unitaire en toutes lettres hors T.V.A	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA
	L'unité à TVA	francs hors	

Nom du Soumissionnaire ..... [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature ..... [insérer la

signature], Date ..... [insérer la date]



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE  
PUBLIQUE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
INTERNAL TENDER BOARD  
-----

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**  
N°046/AONO/MINSANTE/CIPM/2019  
\*\*\*\*\*

**POUR LA FOURNITURE DE CINQ VEHICULES STATION WAGON MOYENS**  
**AU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**  
\*\*\*\*\*

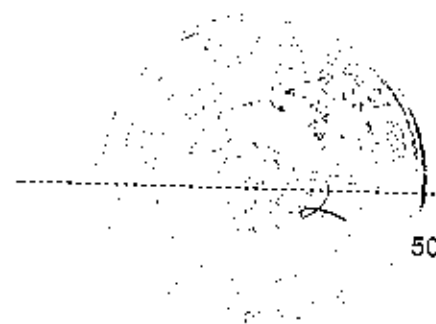
**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT : BIP 2019 CHAPITRE 94 (INTERVENTION EN**  
**INVESTISSEMENT)**  
\*\*\*\*\*

**IMPUTATIONS : 53 94 709 05 110000 2279**

**PIECE N° 7 :DETAIL ESTIMATIF**  
\*\*\*\*\*

**OCTOBRE 2019**



## Détail estimatif

N°	Désignation		Unité	Qté	PU	PT HTVA
		<b>Total HTVA</b>				
		<b>TVA (19,25 %)</b>				
		<b>AIR (1,1%)</b>				
		<b>Total TTC</b>				

Nom du Soumissionnaire ..... [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature ..... [insérer la

signature], Date ..... [insérer la

date]

7  
7  
51

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE  
PUBLIQUE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
INTERNAL TENDER BOARD  
-----

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**  
N°046/AONO/MINSANTE/CIPM/2019

\*\*\*\*\*

**POUR LA FOURNITURE DE CINQ VEHICULES STATION WAGON MOYENS  
AU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT : BIP 2019 CHAPITRE 94 (INTERVENTION EN  
INVESTISSEMENT)**

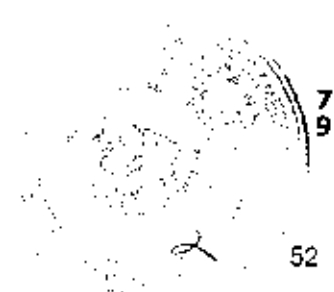
\*\*\*\*\*

**IMPUTATIONS : 53 94 709 05 110000 2279**

**PIECE N° 8 : SOUS DETAIL DES PRIX**

\*\*\*\*\*

**OCTOBRE 2019**



## Sous-détail des prix unitaires

### Option N° 1

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût command	Frais de livraison	Marg e	Prix unitaire

### Option N° 2

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF rendu Douala	
Droits de douane	
Droits Informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + Intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement, montage	
Divers	
<b>Total HTVA</b>	

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom du Soumissionnaire]* Signature *[insérer signature]*, Date *[insérer la date]*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

-----  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE  
PUBLIQUE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
INTERNAL TENDER BOARD  
-----

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**  
N°046/AONO/MINSANTE/CIPM/2019  
\*\*\*\*\*

**POUR LA FOURNITURE DE CINQ VEHICULES STATION WAGON MOYENS**  
**AU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**  
\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

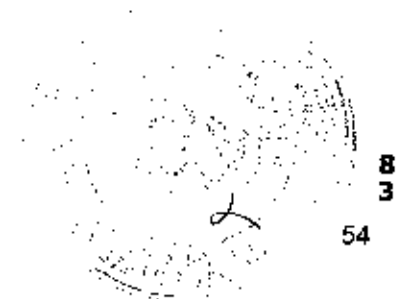
**FINANCEMENT : BIP 2019 CHAPITRE 94 (INTERVENTION EN**  
**INVESTISSEMENT)**  
\*\*\*\*\*

**IMPUTATIONS : 53 94 709 05 110000 2279**

**PIECE N° 9 : MODELE DES PIECES**  
\*\*\*\*\*

EN

**OCTOBRE 2019**



## **Note relative aux modèles de pièces**

Le Soumissionnaire devra compléter et présenter avec son offre le Modèle de soumission et le Bordereau des prix en conformité avec l'article 12 du RGAO et les dispositions contenues dans le Dossier d'appel d'offres.

Lorsque cela est requis dans le Règlement Particulier de l'appel d'offres, le Soumissionnaire doit fournir une caution de soumission, en utilisant soit le modèle présenté ci-après, soit un autre modèle jugé acceptable par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'article 19 du RGAO.

Le CCAP, lorsqu'il est complété au moment de l'attribution du Marché, doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections de prix effectuées conformément à l'article 32 du RGAO, les dispositions relatives aux pièces de rechange ou les modifications des quantités conformément à l'article 37 du RGAO. Le Bordereau des prix et le détail estimatif qui sont présumés faire partie du marché seront modifiés en conséquence.

Les modèles de cautionnement définitif et de caution bancaire de restitution d'avance ne doivent pas être complétés au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le cautionnement définitif et la caution bancaire de restitution d'avance en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette section ou sous une autre forme acceptable par le Maître d'Ouvrage.

## TABLE DES MODELES

Annexe n° 1 : Modèle de soumission .....	
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission .....	
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif.....	
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage .....	
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie .....	
Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant .....	



# Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... dont le siège social est à  
..... Inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs  
N° ..... [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à  
..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à  
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque  
..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le  
.....

Signature de  
.....

en ..... qualité de

..... dûment autorisé à  
signer les soumissions pour et au nom de<sup>(9)</sup>  
.....

<sup>(8)</sup> Supprimer la mention inutile

<sup>(9)</sup> Annexer la lettre de pouvoirs

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ....., le .....

[signature de la banque]

# Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque ;  
Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse ] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux ]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ....., le .....  
[signature de la banque]

## Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

Maître d'Ouvrage ..... [le titulaire], au profit de  
[Adresse du Maître d'Ouvrage]  
(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [trente (30) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à ....., le .....

[Signature de la banque]

# Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....  
Référence de la Caution ; N° .....  
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]  
[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse du fournisseur],  
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 11% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,  
Nous, ..... [nom et adresse de banque],  
représentée par ..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 11% à préciser] du montant du marché<sup>(11)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 11% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... le  
.....  
[signature de la banque]

<sup>(11)</sup> Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 11% du marché.

## Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

*[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les DPAO]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]* AO

N° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ : *[insérer les références de l'Appel d'Offres]*

Variante N°. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Attendu que :

*[insérer le nom complet du Fabricant]* sommes fabricant réputé de *[indiquer les fournitures produites]*  
ayant nos usines *[indiquer adresse complète de l'usine]*

Nous autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du soumissionnaire]* à présenter une offre, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel d'Offres No *[insérer les références de l'Appel d'Offres]* pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément du  
DAO pour les fournitures offertes ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'autorisation]*

En tant que *[Indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom  
de

*[insérer le nom complet du Fabricant]*

En date du ..... jour de

*[insérer la date de signature]*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

-----  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
-----

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE  
PUBLIQUE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
-----

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
INTERNAL TENDER BOARD  
-----

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**  
N°046/AONO/MINSANTE/CIPM/2019  
\*\*\*\*\*

**POUR LA FOURNITURE DE CINQ VEHICULES STATION WAGON MOYENS  
AU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**  
\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT : BIP 2019 CHAPITRE 94 (INTERVENTION EN  
INVESTISSEMENT)**  
\*\*\*\*\*

**IMPUTATIONS : 53 94 709 05 110000 2279**

**PIECE N° 10 : MODELE DE MARCHE**  
\*\*\*\*\*

**OCTOBRE 2019**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
-----  
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE  
-----

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
-----  
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
-----

MARCHE N° \_\_\_\_\_ / M / MINSANTE / CIPM / 2019 PASSE APRES \_\_\_\_\_  
POUR LA FOURNITURE DE \_\_\_\_\_

**TITULAIRE DU MARCHE :**

Numéro Contribuable : \_\_\_\_\_  
Registre de Commerce N° : \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE :** \_\_\_\_\_

**LIEU DE LIVRAISON :** \_\_\_\_\_

**DELAI LIVRAISON :** \_\_\_\_\_ jours

**MONTANT :**

MONTANT TOTAL T.T.C.		
MONTANT TOTAL HTVA		
TVA : 19,25%		
AIR : 1,1%		
NET A MANDATER		

**FINANCEMENT :** \_\_\_\_\_

**IMPUTATION :** \_\_\_\_\_

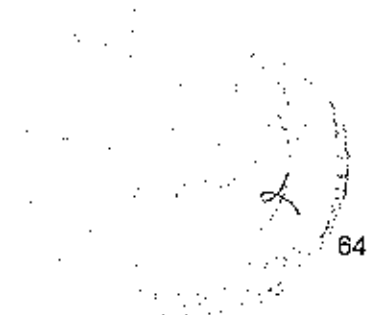
**SOUSCRIT LE :**

**APPROUVE LE :**

**SIGNE LE :**

**NOTIFIE LE :**

**ENREGISTRE LE :**



ENTRE :

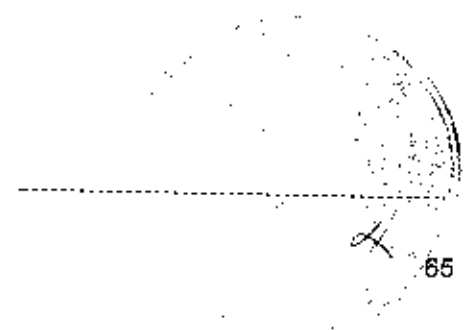
**Le Gouvernement de la République du Cameroun**, représenté par le Ministre de la Santé Publique ci-après désigné **le Maître d'Ouvrage**

D'une part

Et, la Société \_\_\_\_\_ domiciliée à \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
Fax : \_\_\_\_\_, E. mail : \_\_\_\_\_  
compte bancaire n° \_\_\_\_\_ ouvert auprès de la Banque \_\_\_\_\_, ci-  
après désigné le « Cocontractant de l'Administration », représentée par son Directeur Général  
Monsieur \_\_\_\_\_

D'autre part :

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :



# Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des prix Unitaires

Titre IV : Détail estimatif

Titre V : Calendrier de livraison

PAGE N° \_\_\_\_\_ ET DERNIÈRE DU MARCHÉ N° \_\_\_\_\_ /M/MINSANTE/CIPM/19 PASSE  
APRES \_\_\_\_\_ . AVEC LA SOCIÉTÉ \_\_\_\_\_  
POUR LA FOURNITURE \_\_\_\_\_

**MONTANT DU MARCHÉ :**

\_\_\_\_\_ FCFA TTC ( \_\_\_\_\_  
FCFA TOUTES TAXES COMPRISSES)

\_\_\_\_\_ FCFA HT ( \_\_\_\_\_ FRANCS CFA  
HORS TAXES)

**DELAI DE LIVRAISON :**

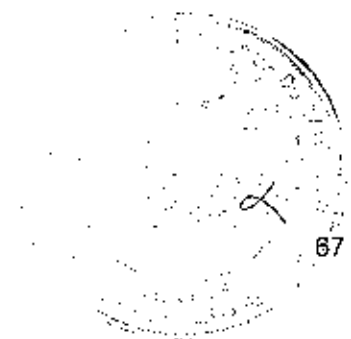
LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDÉ, LE.....

SIGNE PAR LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

YAOUNDÉ, LE .....

ENREGISTREMENT



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES DU MINISTÈRE DE LA SANTE  
PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
INTERNAL TENDER BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE**

N°046/AONO/MINSANTE/CIPM/2019

\*\*\*\*\*

**POUR LA FOURNITURE DE CINQ VEHICULES STATION  
WAGON MOYENS AU MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**FINANCEMENT : BIP 2019 CHAPITRE 94 (INTERVENTION EN  
INVESTISSEMENT)**

\*\*\*\*\*

**IMPUTATIONS : 53 94 709 05 110000 2279**

**PIECE N° 11 : Liste des établissements bancaires et  
organismes financiers installés au Cameroun, autorisés à  
émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics**

\*\*\*\*\*

**OCTOBRE 2019**

## **LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS DE PREMIER ORDRE HABILITES A DELIVRER DES CAUTIONS**

### **I. BANQUES**

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK), BP 11 834 YAOUNDE
2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM), YAOUNDE 2 933 DOUALA,
3. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), BP 600 DOUALA,
4. AMITY BANK
5. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP. 1 925 DOUALA
6. CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP), BP. 4571 DOUALA
7. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC), BP 4 004, DOUALA
8. ECOBANK CAMEROON (ECOBANK), BP. 582, DOUALA
9. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), BP. 6 578 YAOUNDE
10. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROON (SCB- CAMEROON), BP 300, DOUALA
11. SOCIETE GENERALE CAMEROON (SGC), BP 4 042, DOUALA
12. STANDARD CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC), BP. 1 784 DOUALA
13. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP. 15 569 DOUALA
14. UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA), BP. 2 088, DOUALA
15. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), BP. 12 962 YAOUNDE
16. CCA BANK

### **II. COMPAGNIES D'ASSURANCES**

17. ACTIVA ASSURANCES, BP. 12 970 DOUALA
18. CHANAS ASSURANCES, BP. 109 DOUALA
19. ZENITHE INSURANCE, BP. 1 130 YAOUNDE
20. ATLANTIQUE ASSURANCE
21. CPA.SA
22. NSIA ASSURANCE
23. PRO ASSUR SA
24. SAAR SA
25. SAHAM ASSURANCES